

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

**Présents :** Sabine Sabatier, Richard Gibert, Joséphine Ledoux, Sylvain Giscard, Yves Eveno, Rémi Delatouche, Michel Rameau, Philippe Leymat

**Absents :** Sonia Hochard, Eric Hubaud

**Secrétaire de séance :** Rémi Delatouche

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2022 :** reporté à la séance prochaine car certains ne l'ont pas lu.

### **MODIFICATIONS DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Modification du montant de la caution qui passe à 700 € au lieu de 500 €

Un forfait de 100 € sera retenu sur le montant de la caution si la propreté de la salle n'est pas conforme à l'état des lieux réalisé à l'arrivée.

Madame Sabatier estime que le montant de la caution est élevé.

#### **Votes :**

- **OUI : 8 votes**
- **NON : 0 votes**
- **Abstention : 0 votes**

**Accepté à l'unanimité**

### **REVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Les tarifs proposés sont les suivants

#### **Pour les particuliers :**

Domiciliés à Branceilles 100 € été comme hiver chauffage et climatisation inclus

Extérieurs à la commune 280 € été comme hiver chauffage et climatisation inclus

**Pour les moins de 25 ans de Branceilles 50 € été comme hiver chauffage et climatisation inclus**

#### **Votes :**

- **OUI : 8 votes**
- **NON : 0 votes**
- **Abstention : 0 votes**

**Accepté à l'unanimité**

#### **Pour les associations ;**

De Branceilles Occupation gratuite

Extérieures à la commune 180 € été comme hiver chauffage et climatisation inclus

#### Votes :

- OUI : 8 votes
- NON : 0 votes
- Abstention : 0 votes

Accepté à l'unanimité

#### Pour les entreprises et groupements

De Branceilles Un forfait de 50 € sera appliqué à partir de la 3<sup>ème</sup> réunion

Extérieurs à la commune 280 € été comme hiver chauffage et climatisation inclus

Débat : doit-on faire la location gratuite aux entreprises et groupements ?

Joséphine Ledoux, Michel Rameau et Yves Eveno : à partir du moment où il y a bénéfice dans une structure, on doit les faire payer car sinon il y a injustice vis-à-vis des particuliers

Philippe Leymat, Sabine Sabatier : On a tout à perdre de le faire car on va faire fuir les entreprises, on ne remplirait pas nos rôles de soutien à l'économie locale.

Yves Eveno : proposition, les structures pourraient faire une demande de gratuité qui passerait au conseil municipal.

#### Votes : pour Branceilles

- OUI : 4 votes Joséphine Ledoux, Yves Eveno, Rémi Delatouche, Michel Rameau
- NON : 3 votes Sabine Sabatier, Sylvain Giscard, Richard Gibert
- Abstention : votes
- Philippe Leymat ne participe pas au vote

Accepté à la majorité

#### Votes : pour les extérieurs à Branceilles

- OUI : 4 votes Joséphine Ledoux, Yves Eveno, Rémi Delatouche, Michel Rameau
  - NON : 4 votes Sabine Sabatier, Sylvain Giscard, Richard Gibert, Philippe Leymat
  - Abstention : 0 vote
- En cas d'égalité dans les votes le vote du Maire compte double

Proposition refusée

Elle sera retravaillée par la commission vie locale et représentée à un prochain conseil municipal

#### CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'ASSOCIATION LA VIE TE SOURIT

Convention pour prolongation d'occupation de la salle des fêtes par l'association La vie te sourit « activité Yoga » pour la séance du lundi de 20 Heures à 21H30.

La mise à disposition de la salle avait été accordée pour une cession supplémentaire (pour cause de travaux dans la salle occupée habituellement). Les travaux ne sont pas terminés. L'association demande une prolongation jusqu'à juin 2022.

Proposition 40 €

**Votes :**

- **OUI : 7 votes**
- **NON : 0 vote**
- **Abstention : 1 vote Philippe Leymat**

**Accepté à l'unanimité**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCES VIGIFONCIER**

Dans le cadre de sa politique foncière mais aussi dans le cadre des études sur l'élaboration du Plui la communauté de communes Midi Corrèzien a souhaité bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Ainsi elle a signé avec la SAFER Nouvelle Aquitaine une convention le 17 septembre 2018 visant à mettre à disposition des collectivités constituant le territoire communautaire les informations de ventes foncières en temps réel en milieu rural avec une participation financière forfaitaire annuelle de la communauté de communes de 1 500 €HT.

Par la suite, une convention cadre entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et le département de la Corrèze a été signée le 14 Août 2020 permettant aux intercommunalités et aux communes de bénéficier du portail cartographique « VIGIFONCIER NOUVELLE AQUITAINE ».

La convention du Département vient conforter le partenariat avec la SAFER et permet à la communauté de communes et ses 34 communes membres de bénéficier gratuitement de ce service.

Cependant, l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 Aout 2020 avec le Département de la Corrèze nécessite la signature d'un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet.

Le présent protocole prendra effet le jour de la signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit le 31 décembre 2024.

L'activation d'un compte pour le site internet cartographique « Vigifoncier Nouvelle Aquitaine » est à ce jour fait, aucune modification ne sera apportée aux comptes.

**Votes :**

- **OUI : 7 votes**
- **NON : 0 votes**
- **Abstention : 1 vote Rémi Delatouche**

**Accepté à l'unanimité**

**QUOTE PART A LA FDEE 2022**

Le montant de la quote-part de la commune au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze, qui s'élève à 666,87 € peut être :

- Mis en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés